

Commission de l'Enseignement de promotion sociale, de
la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

28 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Pénurie d'enseignants au sein de l'enseignement de promotion sociale».....	4
1.2	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Réglementation du port du voile dans l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française»	5
1.3	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Élèves voilées interdites d'accès aux établissements d'enseignement de promotion sociale»	5
1.4	Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Bachelier en soins infirmiers»	7
1.5	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Démission de plusieurs membres du Conseil de la jeunesse».....	8
1.6	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Démission de membres du conseil d'administration du Conseil de la jeunesse»	8
1.7	Question de M. Matthieu Daele à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Respect du décret instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française».....	8
1.8	Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Corps européen de solidarité de jeunes»	11
1.9	Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Centre des jeunes cyberpatrouilleurs sur internet»	12
1.10	Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Formation à destination d'adolescents pour lutte contre la propagande radicale en ligne»	12
1.11	Question de M. Jamal Ikazban à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Formation d'adolescents pour lutter contre la propagande radicale en ligne»	12
1.12	Question de Mme Christie Morreale à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Optimisation de l'exploitation des Centres de dépaysement et de plein air pour améliorer leur santé financière».....	15
1.13	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Avis du CCOJ»	15
1.14	Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Consultation des jeunes via l'organisation internationale de la francophonie»	16
1.15	Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Organisation du salon de gestation pour autrui à Bruxelles».....	17

1.16 Question de Mme H  l  ne Ryckmans    Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'  galit   des chances, intitul  e «Avenir de la Maison Plurielle de Charleroi d  s 2017 et au-del  » 18

2 Ordre des travaux **19**

Présidence de Mme Christie Morreale, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h15.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Pénurie d'enseignants au sein de l'enseignement de promotion sociale»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Durant l'année scolaire 2015-2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a connu une pénurie de 2 837 enseignants, toutes disciplines confondues. L'enseignement de promotion sociale a lui aussi été touché puisqu'il lui a manqué 577 enseignants.

Le secteur de l'enseignement dans son ensemble engage environ 1 500 postes par an. Outre le fait qu'il faut pallier les départs à la pension, nous constatons qu'un grand nombre d'enseignants quitte la fonction dans les cinq premières années. Ce constat n'est pas neuf. D'après les professionnels du recrutement, le manque de préparation initiale au métier d'enseignant serait une des causes de ces départs. Madame la Ministre, est-ce également le cas en promotion sociale?

Les mathématiques, les sciences, les branches techniques et professionnelles ont été les plus recherchées par les directions d'école. Le Conseil des ministres a arrêté une liste de postes en pénurie pour l'année scolaire qui vient de s'achever. Quelles sont les branches où la pénurie se marque le plus pour l'enseignement de promotion sociale?

Des régions sont-elles plus concernées que d'autres? Les causes sont-elles identifiées? Cette pénurie est-elle à ce point marquée que des formations ne peuvent être données? Des réflexions sont-elles en cours pour remédier à cette pénurie?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, une liste des fonctions en pénurie dans l'enseignement secondaire de promotion sociale a été approuvée lors de la réunion de la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) du 7 juillet 2016 dernier. Cette liste figure dans un arrêté pris par le gouvernement le 20 juillet dernier. Au niveau méthodo-

logique, elle a été constituée essentiellement sur la base de données statistiques recueillies auprès de deux sources de l'Administration générale des personnels: les services de désignation pour l'enseignement de promotion sociale organisé et la Commission des titres B pour l'enseignement de promotion sociale subventionné.

À ce jour, la liste des fonctions en pénurie concerne, pour les cours généraux, l'éducation plastique et, pour les cours techniques, l'informatique, le secrétariat-bureautique, les techniques éducatives, la psychopédagogie, la confection, la coiffure, la bio-esthétique, la cuisine de restauration, le soudage, les cours sur les installations sanitaires et l'horticulture. Enfin, pour les cours de pratique professionnelle, la plupart des fonctions en pénurie citées pour les cours techniques s'y retrouvent.

Au stade actuel des travaux de la CITICAP, il n'est pas possible d'établir d'éventuelles différences entre les bassins et donc entre les sous-régions. Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions légales, réglementaires et administratives de l'enseignement de promotion sociale, les établissements et/ou leur pouvoir organisateur déterminent eux-mêmes leur offre de formations sur la base de critères qu'il leur appartient d'apprécier. Ils décident donc des formations dont ils demandent l'ouverture à l'administration, et celles-ci peuvent être d'ailleurs très variables d'un bassin à l'autre.

Les formations programmées ont, pour le moment, toujours pu être organisées. Pour certaines unités d'enseignement, des chargés de cours en possession d'un titre de pénurie ont été désignés ou engagés. C'est bien là un des signes que la réforme des titres et fonctions, même si elle est complexe à mettre en œuvre, a toute sa pertinence.

Si les chargés de cours ne quittent généralement pas l'enseignement de promotion sociale, à l'exception d'une minorité qui ne s'adapte pas à ses spécificités, il importe néanmoins que les futurs enseignants soient formés notamment à l'andragogie et aux spécificités d'un enseignement pour adultes. Dans cette perspective, je suis particulièrement attentive aux travaux sur la formation initiale des enseignants et à ceux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Madame la Ministre, je ne partage pas votre avis sur la réforme des titres et fonctions. En 2002, le ministre Hazette avait déjà été confronté à la pénurie d'enseignants. Il avait alors mis en place un plan d'action afin d'y remédier.

Ce problème ne concerne pas uniquement l'enseignement de promotion sociale. Vu le contexte, il serait intéressant de lancer un nouveau plan d'action pour tous les types d'enseignement et pour tous les réseaux.

1.2 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Réglementation du port du voile dans l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française»

1.3 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Élèves voilées interdites d'accès aux établissements d'enseignement de promotion sociale»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – En mai dernier, la Haute École provinciale de Liège (HEPL), puis le 30 août, l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) d'Uccle ont adopté un règlement d'ordre intérieur interdisant le port du voile.

À Uccle, les deux jeunes femmes étudiantes, venues passer leurs examens de seconde session, ont été, dans un premier temps, interdites d'entrée en raison de leur voile. Elles ont néanmoins pu passer leurs examens par la suite. Le règlement d'ordre intérieur de leur école avait été modifié durant l'été et mis en ligne le 10 juillet. Ce règlement fait référence au décret du 31 mars 1994 et évoque le principe de neutralité. Or ce décret, comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, en réponse à une question écrite, s'applique au personnel enseignant et au personnel administratif et technique, mais non aux adultes en formation.

Je vous demandais si vous aviez envoyé une circulaire. Vous m'avez dit avoir envoyé à l'ensemble des directions de promotion sociale un courrier rappelant que cette décision est du ressort des directions d'établissement. De ce fait, vous confirmiez qu'il serait possible d'interdire le port du foulard.

Cela est-il correct, alors qu'aucun décret n'a été pris en ce sens par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Il nous semble qu'une telle décision aura pour effet d'exclure un certain nombre de jeunes filles ou de jeunes femmes de l'enseignement, et d'accroître de ce fait la discrimination à leur égard dans l'intégration au marché du travail. Grâce à l'enseignement, et notamment celui de promotion sociale, elles ont moins de difficultés ou plus d'opportunités de trouver un emploi, ce qui constitue un outil de leur autonomie, financière notamment.

Comment justifiez-vous cette liberté de décision de la part des écoles de promotion sociale?

La montée des interdictions se révèle-t-elle être un fait? Cette possible interdiction ne va-t-elle pas réduire l'accès des jeunes femmes de confession musulmane aux écoles concernées? Rappelons qu'un cadre général a été posé et que celui-ci interdit le port du voile en cas de risques et inconvénients liés à la sécurité ou à l'hygiène.

Concernant la HEPL, un certain nombre d'acteurs tels que la Ligue des droits de l'homme (LDH), le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) et le Collectif contre l'islamophobie en Belgique (CCIB) ont interpellé la direction et le pouvoir organisateur afin d'amorcer un dialogue. Ils lancent également le dialogue dans les établissements avec les étudiants.

Que pensez-vous de ces initiatives? Il me semble intéressant et important que ce dialogue ait lieu. Rappeler l'autonomie des écoles est une chose, mais trouver une base légale est tout aussi essentiel. M. Marcourt, que j'avais déjà interpellé, avait prévu de prendre un décret et je l'interrogerai également à ce sujet. Il nous semble que dans le domaine de la promotion sociale, il est essentiel de trouver une base légale permettant la mise en place d'un dialogue. Il nous semble tout aussi fondamental de renforcer la formation des enseignants et acteurs des écoles de promotion sociale et de prévoir une formation spécifique à leur égard afin de pouvoir faire face à la diversité. Cela me semble important pour lutter contre les discours et les faits islamophobes et dès lors contre les phénomènes de radicalisation qui peuvent survenir dans un certain nombre de lieux.

Combien d'écoles sont-elles réellement touchées par cette interdiction? Leur nombre est-il en hausse? Entendez-vous faire respecter la règle de non-discrimination qui doit continuer à prévaloir?

Quelle position la Fédération adopte-t-elle dans les écoles dont elle est le pouvoir organisateur, par exemple l'IEPSCF d'Uccle?

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Cet été, plusieurs établissements d'enseignement de promotion sociale ont modifié leur règlement d'ordre intérieur (ROI) afin d'y introduire l'interdiction des signes religieux ostentatoires. Le public concerné par ces modifications est principalement féminin, majeur et de religion musulmane.

Vous avez réagi dans la presse en rappelant l'autonomie des établissements pour ce qui concerne les ROI. Or l'article 20 du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations précise qu'aucune justification à la distinction directe fondée sur une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, ou un handicap, n'est admissible dans l'accès et le suivi de l'enseignement correspondant à la formation professionnelle, à l'exception d'actions positives prévues à

l'article 6 du même décret.

Précisons qu'une distinction directe est définie dans le même décret comme la situation produite lorsque, sur la base de l'un des critères protégés, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable.

Le décret prévoit cependant la possibilité de créer des distinctions directes si elles sont objectivement justifiées par un but légitime et que les moyens d'atteindre ce dernier sont appropriés et nécessaires.

Pourquoi le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination n'est-il pas appliqué dans les ROI des établissements d'enseignement de promotion sociale? Si vous considérez qu'il l'est, quelles en sont les justifications objectives? Quel est le but poursuivi par cette distinction? Les moyens sont-ils appropriés et nécessaires?

Quelles sont les conséquences, sur le paysage de l'enseignement de promotion sociale, de l'introduction d'une distinction relative au port de signes religieux ostentatoires?

Pourquoi ne pas faire valoir un cadre général, adopté démocratiquement et valable pour tous les établissements?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Au risque de me répéter par rapport aux réponses apportées à la question écrite que vous m'avez adressée, Madame Ryckmans, et qui était très similaire à votre question orale, je vous dirai que la règle qui prévaut dans l'enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'autonomie du directeur d'établissement dans la formulation de ses règlements d'ordre intérieur (ROI).

Tout projet de règlement ou de modification de règlement est soumis au comité de concertation de base et est ensuite adopté au sein de l'école. La ministre de l'Enseignement de promotion sociale n'intervient pas dans ce processus. Je n'ai donc pas signé de circulaire générale relative aux ROI sur quelque aspect que ce soit et, *a fortiori*, pour ce qui concerne le port de signes convictionnels.

Cette manière de procéder s'appuie sur une pleine confiance dans le chef d'établissement, qui est le mieux placé, compte tenu de sa connaissance des réalités de terrain, pour prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le bon fonctionnement de son école dans le respect du mécanisme de concertation précité.

Bien entendu, les mesures prises par un directeur doivent tenir compte des objectifs fondamentaux de l'enseignement de promotion sociale qui visent l'émancipation sociale de tous les pu-

blics. Le directeur doit aussi tenir compte des prescrits légaux et réglementaires qui s'appliquent à eux dont notamment, dans le cas qui nous occupe, le décret «Anti-discrimination» d'une part, le décret «Neutralité» d'autre part.

À cet égard, il faut noter que ce décret «Neutralité» ne limite pas son champ d'action aux membres du personnel enseignant. En son article 3, il garantit aux étudiants le droit de manifester leurs opinions ou convictions religieuses tout en fixant des conditions assez larges encadrant l'exercice de ce droit.

Les incidents qui se sont produits à Uccle le 31 août dernier ont toutefois démontré qu'il était nécessaire de rappeler certains principes permettant de garantir la continuité des parcours d'étude des étudiants et d'éviter toute situation de discrimination.

J'ai donc adressé ces principes par courrier à tous les chefs d'établissement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès le 1^{er} septembre dernier. Ces principes sont:

- L'instauration dans le règlement d'ordre intérieur d'une interdiction du port de tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou philosophique doit être motivée en fonction des réalités de terrain et en tenant compte des législations en vigueur, particulièrement dans le domaine de la neutralité de l'enseignement et de la lutte contre les discriminations;

- Jusqu'au terme de la seconde session de l'année scolaire 2015-2016, même si celle-ci s'étend au-delà du 1^{er} septembre 2016, il convient d'appliquer strictement le règlement d'ordre intérieur afférant à cette année et connu des étudiants au moment de leur inscription;

- Une large communication interne doit renseigner toute modification du règlement, en utilisant tous les canaux possibles pour que les étudiants concernés reçoivent les informations requises dans le respect des personnes;

- Dans la mesure du possible, des modalités transitoires doivent être envisagées pour les étudiants concernés qui ont entamé un parcours de formation avant l'année scolaire 2016-2017, avant l'instauration d'un éventuel nouveau règlement donc.

J'ajouterai un certain nombre de chiffres, en réponse aux questions de Mme Ryckmans. Sur les 31 établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la FWB, 15 ont inscrit l'interdiction du port de signes convictionnels dans leur ROI. D'autres établissements ont interdit le port du voile uniquement si ce dernier pouvait engendrer des inconvénients liés à la sécurité ou à l'hygiène, particulièrement pour des formations spécifiques.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il est essentiel de légiférer dans cette matière et de ne pas

laisser les établissements se fonder sur les seuls décrets existants. J'invite le gouvernement à se pencher sur ce sujet et à adopter une réglementation plus contraignante et plus claire.

Je souhaiterais également une analyse de ces règlements d'ordre intérieur. Sont-ils motivés, comme le prévoit une disposition du décret, par une situation qui ne pourrait être réglée par d'autres mécanismes de concertation, d'information ou de formation? Le débat qui s'est ouvert en cette rentrée doit donner lieu à une réflexion plus large sur le sujet.

Vous annoncez que des modalités transitoires devraient être envisagées dans la mesure du possible. Selon moi, elles doivent effectivement être mises en œuvre, faute de quoi des jeunes femmes quitteront ces écoles. Je voudrais que soit objectivée la manière dont l'autorisation ou, au contraire, l'interdiction du port de signes convictionnels influe sur le choix des écoles.

Soyons attentifs à l'évolution de la situation, en nous focalisant sur notre objectif, à savoir un enseignement de promotion sociale qui facilite l'accès à l'emploi pour certains publics, en particulier ces jeunes femmes.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – J'ai été attentive à vos propos sur le comité de concertation ainsi qu'à votre opinion. Vous avez souligné que toute interdiction doit être motivée et doit concerner des inconvénients liés à la sécurité ou à l'hygiène. Je vous renvoie à ce que vous avez dit au début, lorsque vous avez parlé d'autonomie, de responsabilisation et du décret sur la neutralité. Certes, ce dernier ne concerne pas uniquement le corps enseignant et le personnel administratif et technique. Pour être interdit, le port de signes religieux ostentatoires doit se manifester d'une manière portant précisément atteinte à la sécurité ou à l'hygiène. C'est très restrictif.

Dans cette perspective, pourquoi ne proposez-vous pas, Madame la Ministre, de légiférer pour l'ensemble de ces établissements? En effet, ma formation politique et moi-même sommes très attachés à la neutralité. Je suis moi-même responsable d'un pouvoir organisateur et je ne souhaite pas que les élèves de moins de 18 ans portent des signes religieux ostentatoires dans leur classe. Passé cet âge, la situation est différente. Les élèves sont majeurs. Il s'agit principalement de femmes de confession musulmane. On sait très bien que l'enseignement de promotion sociale est souvent qualifié d'enseignement de deuxième chance voire de la dernière chance. On sait très bien aussi que l'émancipation de la femme passe par l'éducation, l'instruction et la profession. Dès lors, quand j'entends que 15 établissements sur 31 interdisent le port de signes religieux ostentatoires, je ne peux qu'en déduire que toutes les femmes qui ont envie de porter le foulard n'iront pas dans ces écoles et se verront dès lors interdire l'accès à l'éducation et à l'instruction et à un cer-

tain avenir professionnel. Je vous demande donc de vous pencher d'urgence et sérieusement sur ce problème.

1.4 Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Bachelier en soins infirmiers»

M. Yves Evrard (MR). – L'enseignement de promotion sociale propose tant la filière en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur que celle qui est dispensée dans l'enseignement professionnel. Il est donc doublement concerné par les réformes en cours. En juillet 2016, notre Parlement a adopté un décret fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, portant la formation de trois à quatre ans. Nous n'avons encore rien examiné concernant la filière organisée dans l'enseignement secondaire. Est-ce prévu?

Pourriez-vous, Madame la Ministre, faire le point sur l'état d'avancement des réformes des filières en soins infirmiers dans l'enseignement de promotion sociale? Des textes législatifs doivent-ils encore être adoptés? Comment se déroulent les collaborations avec les ministres Marcourt et Schyns? Comment s'est déroulée la rentrée scolaire dans ces filières? L'allongement de la formation a-t-il une incidence sur le nombre d'inscrits? Comment l'information des élèves et des établissements a-t-elle été organisée? Certains points doivent-ils encore être éclaircis ou précisés dans les jours à venir?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La formation de bachelier en infirmier responsable de soins généraux dans l'enseignement de promotion sociale a bien été intégrée dans le décret fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, voté par le Parlement en juillet dernier. Les établissements d'enseignement de promotion sociale habilités à organiser cette section l'activent donc depuis ce 1^{er} septembre et, de manière générale, étaleront sa durée sur cinq années, comme c'était le cas auparavant.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement secondaire, à la suite d'une directive européenne, le brevet en soins infirmiers dans l'enseignement obligatoire passera à trois années et demie d'études. Dès le moment où ma collègue de l'enseignement obligatoire a émis une circulaire le précisant, j'ai chargé le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale de mettre en place un groupe de travail mandaté à la réécriture du référentiel. Les membres de ce groupe prépa-

rent activement un dossier pédagogique adapté au référentiel de l'enseignement de plein exercice, en vue d'en assurer la correspondance. Le nouveau dossier devra intégrer les acquis d'apprentissage permettant aux étudiants inscrits actuellement dans le brevet «version ancienne» de bénéficier de valorisations automatiques dans la nouvelle formation. Cette année scolaire est bien une année de transition, tout comme elle l'est dans l'enseignement obligatoire.

Sur le plan législatif et réglementaire, parallèlement aux modifications prévues dans l'enseignement obligatoire, je proposerai d'abroger les deux arrêtés du 2 septembre 1997 fixant, d'une part, les conditions de collation du brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement de promotion sociale et, d'autre part, fixant le programme de l'enseignement clinique pour l'obtention du brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement de promotion sociale.

Lors de la rentrée 2016-2017, dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, le seul établissement organisant le brevet a enregistré 35 inscriptions. Les étudiants concernés ont été prévenus des modifications prévues dans le cursus, par le pouvoir organisateur de l'établissement. Dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, 300 inscriptions ont été réalisées.

Enfin, sachez que les cabinets fonctionnels de l'enseignement, tous niveaux confondus, travaillent en étroite collaboration, tant pour la préparation des réunions du groupe de travail prévu par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que pour le suivi des rares invitations envoyées par la ministre de la Santé publique.

Par ailleurs, un point à éclairer concerne l'enseignement supérieur et implique une concertation avec le gouvernement fédéral. Il s'agit de la question de l'organisation des stages et de l'hypothèse de leur rémunération, soutenue par le pouvoir fédéral. Les discussions portent sur la manière de la réaliser, dans le respect d'un principe de neutralité budgétaire et sans induire une inégalité de traitement avec d'autres filières d'études.

M. Yves Evrard (MR). – Comme votre réponse le démontre, la situation de nombreux étudiants reste particulière, dans le cadre de cette année de transition où certains points restent en suspens. Il conviendrait de «mettre le turbo», si je puis dire, au sein du groupe de travail afin de réécrire le référentiel. Le plus tôt sera le mieux pour les enseignants et les étudiants, qui attendent de savoir à quoi s'en tenir, notamment et spécifiquement dans l'enseignement obligatoire, en concertation avec votre collègue, la ministre Schyns.

On sait en effet, du moins pour ce qui est de la filière professionnelle – et vous l'avez reconnu à demi-mots – que les choses doivent se mettre en place au plus vite. Dans l'enseignement supérieur,

le cadre est beaucoup mieux défini. Je ne peux que vous inviter à faire diligence pour rassurer les uns et les autres, notamment quant à la correspondance entre les cours.

1.5 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Démission de plusieurs membres du Conseil de la jeunesse»

1.6 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Démission de membres du conseil d'administration du Conseil de la jeunesse»

1.7 Question de M. Matthieu Daele à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Respect du décret instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions (*Assentiment*).

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interpellée lors de la mise en place chaotique du conseil d'administration du Conseil de la jeunesse. Je rappelle qu'il avait fallu s'y reprendre à plusieurs fois pour l'élire. Début septembre, j'ai été surprise d'apprendre que plus de la moitié des administrateurs avaient démissionné. Cette démission entraîne clairement un blocage du Conseil de la jeunesse car il faut au moins dix administrateurs pour qu'il puisse fonctionner.

Apparemment, c'est l'ambiance de méfiance régnant au sein du conseil qui aurait poussé les différents membres à démissionner. La plupart de ceux-ci déplorent le fait que le conseil d'administration n'ait pas été consulté lors de diverses prises de décision.

Un des jeunes démissionnaires dénonce la mauvaise gestion de la communication et déplore le fait que certaines décisions auraient été prises en petit comité.

Sept membres du conseil ont posé un ultimatum au président, lui demandant de démissionner. Son refus a entraîné les démissions, qui ont été actées.

Les administrateurs, issus de plusieurs

groupes représentés au Conseil de la jeunesse et de différentes familles politiques, semblent avoir rallié l'assemblée générale à leur cause. Celle-ci devrait être convoquée et une motion de méfiance devrait être demandée par le président. Des élections devraient ensuite avoir lieu dans le but d'élire un nouveau conseil d'administration. On risque à nouveau de se retrouver dans une impasse! Avez-vous des contacts avec les membres du Conseil de la jeunesse? Si oui, qu'en ressort-il? La réforme que vous souhaitez sera-t-elle mise en œuvre avant 2018? Où en est-elle? Comment améliorer l'image de ce Conseil de la jeunesse, maintes fois écornée? Comment rendre confiance aux jeunes qui en font partie et le rendre attractif pour les autres jeunes?

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Depuis la question écrite, assez critique, que je vous ai adressée à propos du fonctionnement, voire du non fonctionnement, du Conseil de la jeunesse, de nouveaux éléments sont venus s'ajouter pour renforcer les blocages.

Le malaise au sein du Conseil de la jeunesse est large: en ce début septembre, on dénombre près de sept démissions au conseil d'administration. En tant que ministre de tutelle, la situation doit vous interpellier puisqu'elle met le Conseil de la jeunesse en incapacité d'agir et de fonctionner. Or il est censé porter la voix des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les représenter.

Je tiens donc à vous adresser une série de questions.

Au regard du décret instaurant le Conseil de la jeunesse en Communauté française, qui prévoit que «l'assemblée générale élit en son sein (...) un conseil d'administration composé, dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, de 10 à 15 membres (...)», il apparaît que le conseil d'administration du Conseil de la jeunesse n'est pas composé de représentants des tendances présentes au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, après la démission des sept administrateurs, seules trois tendances sont encore présentes dans le conseil d'administration: quatre administrateurs PS, un cdH et un DéFI. Il ne reste donc plus que des jeunes partisans. En outre, il semblerait que l'assemblée générale ne se soit pas encore réunie à la date de la rédaction de la présente question.

L'article 3/3, § 3, indique que «le conseil établit son règlement d'ordre intérieur dans les six mois qui suivent son installation.» Le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter son règlement d'ordre intérieur avant le 30 juin. Dans la mesure où celui-ci définit les modalités de démission et de remplacement, qu'en est-il aujourd'hui?

Je ne reviens pas sur les éléments repris dans ma question écrite concernant la validité première du conseil d'administration. Ce dernier devait être

validé par deux tiers des membres de l'assemblée générale avant le 15 février. Dès lors, les démissions d'administrateurs sont intervenues alors que le conseil d'administration n'a jamais été valablement établi.

L'article 12, § 4, du décret indique qu'en cas de non-respect de celui-ci, tel que c'est le cas ici, le gouvernement peut lever les subventions visées à l'article 9. Je vous interroge dès lors, Madame la Ministre, sur votre lecture de ces difficultés et de ces démissions multiples ainsi que sur votre attitude au regard de cet article qui vous permet de lever les subventions.

Malgré une équipe de permanents désireux d'avoir un Conseil de la jeunesse efficace, il semble que celui-ci soit mis à mal par un conseil d'administration qui est inopérant et qui, dans sa composition actuelle, n'est pas en mesure de remplir ses obligations.

Madame la Ministre, qu'en est-il du Conseil de la jeunesse sur le plan de sa reconnaissance comme interlocuteur et représentant des jeunes? Je vous interroge par ailleurs sur la reconnaissance des avis émis conformément aux articles 4 à 7 dans les matières qui concernent la jeunesse, sur les initiatives de participation citoyenne des jeunes en vue de contribuer à l'élaboration d'une parole représentative de la diversité des jeunes de la Communauté française, sur la représentation des jeunes de la Communauté française lors des réunions aux niveaux national et international, à l'exception des matières sectorielles exclusivement dévolues à la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et à la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), et enfin, sur la tenue d'un conseil d'administration valablement élu.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Au début du mois de septembre, sept des treize membres du conseil d'administration du Conseil de la jeunesse ont démissionné, ce qui met cette instance en difficulté dans ses missions de représentation de la jeunesse francophone.

Le décret relatif au Conseil de la jeunesse prévoit un conseil d'administration composé d'au moins dix personnes dans la mesure où ses missions sont primordiales. Outre la gestion de l'association, le conseil d'administration est chargé de préparer les ordres du jour de l'assemblée générale et de vérifier la recevabilité et la conformité des propositions d'avis et des documents à soumettre à l'assemblée générale.

Concernant les raisons de cette démission massive, certains membres démissionnaires pointent notamment des erreurs dans les prises de décision du conseil. Ils parlent également d'une ambiance de méfiance en son sein. Il apparaît que le président actuel du Conseil de la jeunesse est prêt à remettre son sort entre les mains de l'assemblée générale.

Par ailleurs, le décret de 2013 doit faire l'objet d'une évaluation externe par l'Observatoire des politiques culturelles et par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Elle doit être réalisée avant la fin de l'année 2017.

Il ne m'appartient pas, Madame la Ministre, de juger des raisons et des justifications des uns et des autres. Cependant, au-delà des difficultés inhérentes à la gestion journalière de la politique du Conseil de la jeunesse, plusieurs questions se posent. Avez-vous été officiellement informé des démissions par le Conseil de la jeunesse? En connaissez-vous les raisons? Quelles sont-elles? Avez-vous d'ores et déjà lancé l'évaluation externe au sein des deux observatoires? Cette évaluation doit notamment se baser sur l'évaluation interne réalisée par le Conseil de la jeunesse. Celle-ci est-elle déjà sur les rails, sachant qu'à cette évaluation doivent être associées toutes les composantes du Conseil de la jeunesse et les avis des commissions consultatives, CCOJ et CCMCJ?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Comme vous le savez, la démission des administrateurs relève de leur libre choix. Au nom de l'autonomie associative, il ne m'appartient pas d'interférer dans les affaires internes du conseil d'administration du Conseil de la jeunesse.

Toutefois, je suis évidemment préoccupée par l'incidence de ces événements sur le respect des missions de l'institution. C'est pourquoi j'ai demandé au Service de l'inspection de dresser un rapport circonstancié sur les difficultés traversées par le conseil et surtout sur les perspectives de résolution des problèmes à court terme. À ce stade, il n'est donc pas question d'enclencher un mécanisme de suspension des subventions, mais de rétablir un cadre prompt à une bonne exécution des missions prévues par le décret, en ce compris l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur définitif.

En effet, je souhaite que le conseil puisse trouver les outils et mener la réflexion nécessaire, sans doute avec un soutien extérieur, pour rétablir un climat serein afin qu'il continue à remplir ses fonctions de manière effective et à représenter la jeunesse d'aujourd'hui. Selon les premiers échos qui me reviennent, cela passera d'abord par une meilleure définition des procédures internes et du rôle des personnes responsables.

À ce stade, il ne me paraît pas opportun de bousculer le calendrier d'évaluation du dispositif. Pour rappel, l'évaluation du décret du Conseil de la jeunesse permettra de mettre en lumière les obstacles nuisant au bon fonctionnement de l'institution et de procéder aux adaptations éventuelles de son cadre, tant pour sa composition que pour ses missions. Dans cette optique, le Conseil de la jeunesse est actuellement en cours d'évaluation interne. Au départ de celle-ci, une

évaluation externe sera réalisée pour le 31 décembre 2017 par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et l'Observatoire des politiques culturelles.

Je suis d'ores et déjà en contact avec les deux observatoires afin de définir les contours d'une méthodologie évaluative pertinente qui pourra s'insérer aisément dans la procédure imposée par le texte législatif.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – La démission des sept administrateurs illustre les difficultés rencontrées actuellement par le Conseil de la jeunesse. C'est une très bonne chose que des évaluations soient en cours mais, visiblement, les difficultés subsistent. Faut-il attendre des conclusions alors que la maison brûle? Est-il opportun de tarder dans l'attente d'autres évaluations? Il y a urgence.

Vous aviez annoncé une réforme pour la fin de l'année 2017. Ne serait-il pas utile de faire diligence et d'accélérer la réforme? Cela ramènerait de l'ordre, permettrait au Conseil de la jeunesse de remplir pleinement ses missions et aux jeunes qui en font partie d'y concourir tout en s'épanouissant.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Vous dites attendre un rapport du Service de l'inspection pour envisager des solutions. Voilà au moins un élément positif. Le temps de l'observation est passé; il faut agir et faire en sorte que le Conseil respecte ses obligations décrétales. C'est un minimum.

Madame la Ministre, je vous demande d'envisager sérieusement, d'une part, l'application de l'article 12, § 9, du décret pour éviter de dépenser l'argent public afin de financer un conseil qui ne fonctionne pas et, d'autre part, l'organisation d'élections pour repartir sur de nouvelles bases et disposer enfin d'un Conseil de la jeunesse représentant réellement les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Vous dites que chacun est libre de démissionner. Par ailleurs, vous annoncez que vous avez déjà des contacts avec les deux observatoires, que vous êtes préoccupée par ces incidents et que vous avez pris le problème à bras-le-corps. C'est déjà un pas en avant. Je m'en réjouis, mais il faudrait accélérer la procédure et mettre un terme aux échos négatifs qui nous reviennent du conseil d'administration et du Conseil de la Jeunesse. Cela donne une très mauvaise image du monde de la jeunesse et risque de produire d'autres dégâts encore plus importants.

Nous attendons des réponses et une avancée positive dans le fonctionnement du conseil. Vous me dites que cela se fera avec un soutien extérieur. Tant mieux. Un regard extérieur permet parfois de relever des manquements et de proposer des pistes. Je vous fais confiance et vous encourage à avancer rapidement dans ce dossier.

1.8 Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Corps européen de solidarité de jeunes»

M. Charles Gardier (MR). – Dans son discours sur l'état de l'Union devant le Parlement européen, le président de la Commission européenne a tenu des propos concernant la jeunesse.

Il a fait part de sa volonté de mettre en place un «Corps européen de solidarité» pour lequel «les jeunes de toute l'Union pourront proposer leur aide là où elle sera le plus utile, pour répondre aux situations de crise, comme la crise des réfugiés ou les récents tremblements de terre en Italie».

À cet effet, il a émis le souhait de la mise en place d'un portail web où les jeunes de moins de trente ans en recherche de projet, d'engagement ou d'emploi pourront s'inscrire. Les ONG, les administrations locales et les entreprises travaillant dans le secteur social pourront lancer des appels au volontariat ou des propositions d'emploi.

Le président de la Commission a indiqué vouloir s'appuyer sur des structures déjà existantes comme le Service volontaire européen afin de faciliter la mise en place de ce projet.

L'initiative semble intéressante, particulièrement en ce qui concerne l'engagement citoyen et l'implication des jeunes dans des débats de société touchant à la vie quotidienne.

De nombreux jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engagent dans le secteur associatif: mouvements de jeunesse et autres. A-t-on une idée du nombre de jeunes engagés? Ne serait-ce pas une belle opportunité supplémentaire à leur proposer?

Avez-vous déjà entendu parler de cette idée? A-t-elle déjà été abordée au niveau européen ou belge? Accepteriez-vous de contribuer à sa mise en place?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, il n'existe pas de données statistiques au sujet du nombre de jeunes engagés dans le secteur associatif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les seules données chiffrées dont disposent mes services concernent les membres des mouvements de jeunesse.

Ainsi, près de 115 000 jeunes évoluent au sein de l'un des cinq mouvements de jeunesse en tant que participants ou animateurs. À ce nombre, il faut ajouter l'ensemble des jeunes actifs dans les 95 autres organisations de jeunesse et les 200

centres de jeunes.

La possibilité de s'engager volontairement dans des zones de crise constitue une idée intéressante. Il importe cependant d'offrir des garanties sur l'encadrement des jeunes là où ils mèneront leurs activités à l'étranger.

Le service volontaire s'inscrit effectivement dans ce cadre. Il fait partie du volet jeunesse du programme d'action Erasmus + et permet aux jeunes de 17 à 30 ans de partir comme volontaire dans un autre pays, dans le cadre d'un projet proposé au niveau local.

La gestion du service volontaire dans notre Fédération est assurée par le Bureau international jeunesse (BIJ), qui permet aux organisations d'envoi ou d'accueil d'aider les volontaires de Wallonie et de Bruxelles à partir dans un autre pays.

Il existe également la plateforme pour le service citoyen, jadis circonscrite à Bruxelles, qui vient de lancer ses activités en Wallonie.

D'autres associations, membres du réseau Solidarité, rassemblent des jeunes de 16 à 25 ans autour de projets dans le cadre de l'année citoyenne.

Compte tenu de ces éléments, l'engagement citoyen existe, à travers des expériences bénévoles accessibles aux jeunes, grâce à l'ensemble du tissu associatif, relevant, ou non, du secteur Jeunesse.

Si le Corps européen de solidarité veut fédérer les forces existantes autour de l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, il doit amener une plus-value. Cette initiative peut par exemple simplifier ou rendre plus visible l'accès à une offre de volontariat qui peut paraître complexe.

Dans tous les cas, ce projet doit rester un facteur d'épanouissement ou d'émancipation.

Avant tout, le volontariat est un engagement volontaire qui permet aux jeunes de s'investir dans un projet collectif, propice à la découverte de soi et des autres.

En ce sens, le lien effectué avec une recherche ou une démarche de recherche d'emploi peut interpeller, dans la mesure où il s'agit d'approches très différentes à certains égards.

Un jeune en recherche d'emploi n'est pas nécessairement porté par un engagement citoyen, au même titre qu'un jeune qui souhaite s'inscrire dans un projet citoyen n'est pas nécessairement dans une logique de mise à l'emploi. Il serait nécessaire de poser quelques balises afin de cadrer l'idée de portail.

Je ne manquerai pas d'exprimer mon intérêt, avec la réserve que je viens d'émettre, si la participation de mes services devait être sollicitée.

M. Charles Gardier (MR). – Je comprends que l'on ne puisse disposer de données chiffrées

sur tout, mais il serait intéressant de disposer de certaines données et, surtout, d'obtenir des précisions à leur sujet. On entend que des jeunes en difficulté partent parfois pour de très mauvaises raisons à l'étranger. Il importe de pouvoir disposer d'informations montrant que cette volonté de s'impliquer dans des projets de valeur est également le fait de jeunes de notre Fédération. Cela peut également avoir valeur d'exemple.

Vous avez parlé du BIJ comme d'une possibilité. Nous en discuterons certainement lors d'une prochaine interpellation, mais j'ai une inquiétude à cet égard. Les moyens ne sont pas toujours à la hauteur et je ne pense pas que l'on ait énormément possibilités lorsqu'on s'adresse au BIJ pour ce type d'engagement. J'y reviendrai, mais les informations dont je dispose actuellement ne sont pas toutes positives. J'ai entendu parler de cas où les dossiers étaient finalement refusés, très souvent par manque de moyens, semble-t-il.

La mise en avant et la promotion de ces initiatives positives et citoyennes et d'épanouissement positif me paraissent importantes.

Je n'ai pas très bien compris votre réserve quant à la notion d'emploi. Je ne dis pas que cela doit être un portail d'emploi. C'est une possibilité. Certains jeunes peuvent avoir la volonté de s'impliquer dans des projets citoyens, même dans la perspective d'obtenir un emploi, mais cela ne doit pas être systématique et obligatoire.

1.9 Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Centre des jeunes cyberpatrouilleurs sur internet»

1.10 Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Formation à destination d'adolescents pour lutte contre la propagande radicale en ligne»

1.11 Question de M. Jamal Ikazban à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Formation d'adolescents pour lutter contre la propagande radicale en ligne»

Mme la présidente. – Je vous propose de

joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, dans le cadre de la lutte contre les discours de haine sur internet et en particulier de la campagne *No Hate*, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a émis le souhait d'aider les internautes à mieux lutter contre les propos haineux et radicaux. À cet effet, un projet serait de former les jeunes de douze à dix-huit ans pour lutter contre la propagande radicale en ligne.

Le délégué général aux droits de l'enfant a déclaré, à la suite de cela: «S'il s'agit de sensibiliser les jeunes et de leur donner des outils pour contrer les discours radicaux, pourquoi pas? Mais je m'oppose à toute formation pour détecter et signaler ces messages et pour les transformer en gendarmes du net». Vous avez réagi par l'intermédiaire de votre attaché de presse en indiquant que le projet était en cours de construction et que cela visait avant tout une sensibilisation plutôt qu'une incitation au signalement.

J'aimerais, Madame la Ministre, vous entendre sur ce projet, ses objectifs, les moyens et les actions concrètes envisagées. Pourriez-vous nous en dire plus? Quel rôle entendez-vous donner aux jeunes? La déclaration du délégué général aux droits de l'enfant ne mérite-t-elle pas une attention particulière dans ce cas-ci? Je partage une part importante de ces inquiétudes. En quoi cette formation pour un public plus jeune différerait-elle de la première ayant eu lieu au printemps passé et destinée aux 18-35 ans? Sera-t-elle à nouveau donnée par le Conseil de l'Europe? À ce propos, peut-on déjà apprécier les résultats de cette première formation, non seulement en termes de participants, mais aussi de suivi et d'éventuelles actions?

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Dans le cadre du plan anti-radicalisme lancé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous apprenons la mise en œuvre de formations pour lutter contre la propagande radicale sur internet. On le sait, internet et les réseaux sociaux jouent un rôle important dans le processus de radicalisation, voire dans le mécanisme d'autoradicalisation. Cette formation devrait, cette fois, toucher des jeunes de 12 à 18 ans. En effet, une expérience similaire est menée avec 31 jeunes de 18 à 30 ans.

Ces jeunes de 12 à 18 ans seront ainsi formés et accompagnés d'un adulte référent. Ces cyberpatrouilleurs seront capables de répondre par un argumentaire préparé aux théories complotistes ou aux commentaires radicalistes, mais aussi de décourager les prosélytes prônant le djihad et la haine. À travers un article de presse, on apprend que ces patrouilleurs auraient également comme mission de dénoncer les messages haineux aux gestionnaires de sites internet, à Unia ou autres autorités compétentes.

Le délégué général aux droits de l'enfant

s'est dit perplexe. Il s'oppose à toute formation destinée à signaler les messages de haine, car cela transformerait les jeunes en gendarmes du net.

En outre, si je me réfère au plan anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je constate que la volonté de créer cette formation s'appuie sur une étude en cours, destinée à approfondir l'impact des réseaux sociaux et d'internet sur les processus de radicalisation. Cette étude, menée sous l'impulsion conjointe du SPF Intérieur et de la Politique scientifique fédérale, doit permettre de définir des mesures ciblées pour limiter l'impact des médias sociaux et d'internet.

Par ailleurs, vous avez récemment rencontré votre homologue français, le ministre de la Jeunesse, M. Kanner. Cette rencontre a permis l'échange de bonnes pratiques pour lutter contre la radicalisation. Ensemble, vous pointez trois éléments incontournables: la lutte contre la cyberradicalité, la formation des éducateurs et l'échange de connaissances entre administrations. Vous avez émis le souhait de renforcer et de développer ces mesures en travaillant avec la France.

Madame la Ministre, dans ce contexte, je souhaiterais vous poser plusieurs questions. Tout d'abord, concernant la formation, qui doit dispenser cette formation contre la propagande radicale aux jeunes? Serait-ce une nouvelle fois le Bureau international de la jeunesse (BIJ), comme pour la formation des 18-30 ans? Comment et par qui les jeunes seront-ils sélectionnés? Combien de jeunes envisage-t-on de former? Quel suivi accorderez-vous aux jeunes engagés dans ce processus?

Dans le cadre de la première expérience menée avec des jeunes de 18 à 30 ans, quels constats ou résultats en avez-vous tirés?

Le délégué général aux droits de l'enfant se montre ferme; selon lui, il faut éviter de pousser les jeunes à devenir des délateurs. Dans ce contexte, comptez-vous ajuster le contenu de la formation?

Par ailleurs, connaissez-vous les conclusions de l'étude sur l'impact des réseaux sociaux et d'internet sur les processus de radicalisation? En effet, ces conclusions devraient permettre la mise en œuvre de mesures adéquates pour lutter contre la propagande radicaliste sur internet.

Enfin, concernant votre rencontre avec le ministre français de la Jeunesse, quelles sont les priorités établies? La formation des éducateurs, l'échange de connaissances ou la lutte contre la cybercriminalité?

M. Jamal Ikazban (PS). – Le 15 septembre dernier, une rencontre sur la lutte contre le terrorisme s'est tenue à Paris en présence des ministres de la Jeunesse belges et français. On y a parlé des actions menées depuis 2013 dans le cadre de la campagne *No Hate* pour lutter contre toute forme de propos haineux et radicaux par l'éducation aux médias et aux droits de l'homme. Pour rappel,

cette campagne avait été lancée en collaboration avec le ministre-président. Vous aviez alors confié la tâche de poursuivre et de donner de la visibilité à la campagne *No Hate* au Bureau international de la jeunesse (BIJ) en collaboration avec les acteurs de terrain. Vous avez aussi évoqué la possibilité de former de jeunes cybercitoyens responsables, actifs, critiques, créatifs et solidaires. Toutes ces actions ont leur sens quand on sait, d'après une étude du Conseil de l'Europe menée en 2015, que 68 % des 16-30 ans passent 5 heures par jour sur internet. Parmi ceux-ci, 78 % se disaient déstabilisés par les discours de haine, et la moitié voulaient la combattre.

Aussi, dès le lendemain de votre visite, vous avez annoncé vouloir étendre aux 12-18 ans la formation pour lutter contre la propagande radicale sur la toile, initialement destinée aux 18-35 ans, ce qui est une bonne chose. À l'instar des formations données par le BIJ aux jeunes de 18-25 ans, il est maintenant question de sensibiliser un public plus jeune, âgé de 12 à 18 ans. Ceux-ci seraient accompagnés d'un adulte référent.

Madame la Ministre, quels constats pouvez-vous établir à la suite de la formation donnée en mars dernier aux 18-35 ans? Combien de jeunes en ont-ils bénéficié? Dans le cadre de la campagne *No Hate*, on a rencontré des centaines de jeunes, dès la sixième primaire, pour les sensibiliser à la lutte contre la radicalisation. Qu'a-t-on appris de ces rencontres/échanges? Pourriez-vous nous détailler davantage votre projet en ce qui concerne les jeunes de 12 à 18 ans? Comment pourront-ils bénéficier de cette formation? Y aura-t-il une sélection? Enfin, pour les 12-18 ans, a-t-on prévu de travailler en collaboration avec des pédopsychiatres et autres spécialistes de l'enfance pour l'élaboration de mesures les concernant dans cette lutte contre la radicalisation sur le net?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – *No Hate – Non aux discours de haine en ligne* est une campagne européenne qui a mis en place, à mon initiative et à celle du ministre-président, une stratégie d'action au niveau de notre Fédération.

Cette campagne est clairement orientée vers les jeunes et poursuit au moins trois objectifs: tout d'abord, responsabiliser et sensibiliser le plus grand nombre à intervenir directement sur la toile pour contrer la propagation de la haine sur internet, ensuite, construire un cadre collectif, un réseau et des outils pour démultiplier les interventions contre la haine en ligne et, enfin, sensibiliser le grand public aux enjeux de la haine en ligne. Par haine en ligne, on entend ici l'expression sur internet de propos racistes, sexistes, discriminatoires et, potentiellement, d'un phénomène de radicalisation.

C'est dans ce cadre que la formation de Cy-

berCracks s'est développée et a trouvé sa place. Conçue et réalisée avec des formateurs du Conseil de l'Europe, elle a pour objectif de créer un réseau de jeunes cybercitoyens responsables, actifs, critiques, créatifs et solidaires.

Les 19 et 21 mars derniers, 31 inscrits de 18 à 35 ans ont bénéficié de cette formation. Ils ont été sélectionnés par le BIJ à la suite d'un appel à candidatures diffusé par leurs propres canaux de communication. Le public était composé d'étudiants du secondaire et du supérieur désireux de s'engager et d'agir pour lutter contre la haine en ligne. Nombre d'entre eux sont déjà des citoyens engagés dans diverses associations. Cette formation les a outillés afin d'identifier les messages de haine, les analyser, s'en protéger et éventuellement les signaler et/ou les déconstruire. Actuellement, les *CyberCracks* entretiennent des contacts et statuent ensemble sur des études de cas via un groupe privé sur les réseaux sociaux.

L'idée d'une formation pour les mineurs de 12 à 18 ans a également été formulée par le BIJ, sachant qu'il est important de sensibiliser cette tranche d'âge à la cyberhaine. Si cette formation se développe, les jeunes bénéficiaires seraient accompagnés d'un référent adulte, comme un membre de leur famille, un animateur ou un professeur. Vu la violence de certains propos proférés sur la toile, il est en effet primordial de protéger et de préserver ces enfants de situations trop difficiles à gérer.

Dans cette perspective, j'ai en outre souhaité que l'avis du délégué général aux droits de l'enfant soit sollicité avant toute décision pour s'assurer du cadre qui serait nécessaire à la démarche, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le délégué a déjà mis quelques balises dans la presse, mais la concertation va se poursuivre, plus sereinement.

D'autres actions concrètes ont été menées avec le BIJ, en collaboration avec la plateforme des associations: animations dans les écoles et les organisations de jeunesse, stands dans des salons, événements et festivals à destination du grand public, interventions dans des journées de réflexion, tables rondes, lancement d'un blog sur l'adresse *nonàlahaine.be*.

Enfin, certains d'entre vous mentionnent ma rencontre avec le ministre français Patrick Kanner. Je suis convaincue que face aux obscurantismes et aux dynamiques nouvelles auxquels nous sommes confrontés, les pouvoirs publics doivent réagir et formuler de nouvelles pistes d'action.

Afin de formuler ensemble de nouvelles propositions pour notre jeunesse, nous avons décidé de nous réunir en novembre 2015. Ces propositions, nous les voulions fortes et concrètes, raison pour laquelle nous les avons inscrites, en mai dernier, dans une déclaration commune, également signée par nos collègues flamands et germanophones.

Nous nous sommes donc engagés tous les quatre à promouvoir les effets inclusifs, émancipateurs et préventifs des politiques de jeunesse et à organiser des échanges réguliers entre nos services et nos administrations.

Le 15 septembre dernier, nous avons posé le premier jalon à Paris. Les échanges vont se poursuivre pendant un an et je ne doute pas que, grâce à l'expertise et au professionnalisme de nos services, de nouvelles stratégies émergeront.

Tel est bien l'enjeu de la prévention de la radicalisation violente. Nous devons réaffirmer avec force que l'expression de la violence constitue chaque fois un échec cuisant de nos démocraties et qu'il existe des voies démocratiques pour se faire entendre.

M. Charles Gardier (MR). – Vos réponses me satisfont grandement. Simplement, le côté «gendarme du net» mis en avant pour les plus jeunes doit clairement être évité. Vous avez, certes, parlé de concertation. J'aurais toutefois voulu que vous affirmiez clairement qu'il s'agit là d'une dérive à laquelle, je l'imagine, vous n'adhérez pas. Pour le reste, la concertation doit bien entendu être menée dans la sérénité.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – C'est une thématique qui nécessite d'être prise sous de multiples angles. J'ai noté que la campagne visant les jeunes de 18 à 35 ans s'inscrivait dans une démarche européenne – je m'en félicite – et qu'elle était notamment prise en charge par des formateurs du Conseil de l'Europe.

J'ai aussi noté qu'il ne s'agissait pas seulement de radicalisation mais, plus largement, de haine en ligne. On sait combien il importe de ne pas cibler que la radicalisation, qui est un fléau, mais d'avoir une vision plus large du problème. Je vous en félicite.

En ce qui concerne les 12-18 ans, si je comprends bien, le processus n'est pas encore achevé et le projet est en cours d'examen. Vous avez pris la précaution d'interpeller différents acteurs, dont le délégué général aux droits de l'enfant. Les mineurs ne doivent pas être instrumentalisés. Comme vous l'avez dit, certaines images et certains propos sont extrêmement violents. Il faut donc qu'ils soient accompagnés d'un adulte pour ne pas être laissés face à eux-mêmes dans des situations qu'ils auraient du mal à analyser. Il faut leur donner les outils nécessaires pour réagir à ces situations. Quand on leur donne des responsabilités, les jeunes sont souvent capables de répondre de manière très positive.

Je me félicite également du travail commun mené avec la France. On sait combien nos frontières sont poreuses. C'est donc également un axe important.

M. Jamal Ikazban (PS). – Toucher les 12-18 ans est une excellente chose. Je dirai simplement qu'il faut évidemment combattre toute

forme de théorie du complot. J'ai toujours considéré qu'elle faisait plus de mal et de tort que toutes les vidéos horribles que l'on peut voir, mais il y a des nuances. Il faut être attentif au devoir d'esprit critique et d'analyse objective de l'information. Certaines théories du complot étaient fondées. Je parle notamment des raisons qui ont poussé les États-Unis à envahir l'Irak.

Pour terminer, puisque cette campagne concerne la haine sur le net en général, vous devriez peut-être envoyer un signal à certains ministres fédéraux, qui ont certainement quelques leçons à apprendre pour éviter de propager la haine sur les réseaux sociaux.

(M. Charles Gardier, vice-président, prend la présidence.)

1.12 Question de Mme Christie Morreale à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Optimalisation de l'exploitation des Centres de dépaysement et de plein air pour améliorer leur santé financière»

Mme Christie Morreale (PS). – La Fédération Wallonie-Bruxelles compte dix Centres de dépaysement et de plein air (CDPA), créés en 1996 par un arrêté gouvernemental. À partir de la découverte de la nature et de l'environnement, les enfants qui y séjournent pendant cinq jours sont invités à prendre pleinement conscience des diversités écologiques et humaines qui les entourent. Chaque année, des milliers d'enfants découvrent ainsi par ce biais les enjeux du développement durable, de la protection de la nature, etc., à des coûts accessibles.

Il s'agit d'un outil éducatif indéniable et pourtant, certains de ces bâtiments sont sous-exploités. Je souhaite aujourd'hui parcourir avec vous les différentes possibilités d'exploitation de ces sites afin de les valoriser au mieux. Je suppose qu'en tant que ministre de la Jeunesse, vous êtes sollicitée par des mouvements de jeunesse désireux d'occuper ces locaux qui sont libres pendant les week-ends ou les congés scolaires. Par ailleurs, des locaux administratifs sont également vides; les adultes se font moins former dans ces centres de dépaysement. N'est-ce pas là une occasion de croiser les responsabilités des différents ministres au sein de la Fédération?

D'après les chiffres qui m'ont été fournis par la ministre de l'Éducation, pour l'année scolaire 2014-2015, 24 796 élèves ont bénéficié d'un séjour en Centre de dépaysement et de plein air. Le taux de remplissage varie de 68 % à 84 %. Bien que des formations pour adultes s'y tiennent également, au fil du temps, elles attirent moins de monde.

Je m'adresse à vous afin de susciter votre intérêt et afin que ces outils soient accessibles au plus grand nombre. Ne serait-il pas opportun que vous vous concertiez avec la ministre de l'Éducation pour envisager des conventions ou des partenariats?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je serai très brève et je m'en excuse. À l'heure actuelle, il n'existe aucun accord entre les mouvements de jeunesse et les Centres de dépaysement et de plein air.

Une utilisation de ces centres dans le cadre des camps de mouvements de jeunesse requerrait la rédaction d'une convention, réglant les conditions de mise à disposition des locaux, leur coût, etc. Un éventuel partenariat mériterait d'être étudié au préalable par mes services. En effet, il existe une série de questionnements sur les règles en vigueur, les infrastructures, les assurances, etc.

Une analyse de ces éléments sera prochainement effectuée par mon administration. La note verte est en préparation dans mon cabinet et devrait partir rapidement vers mon administration, qui la complétera au moyen d'éléments objectifs.

Mme Christie Morreale (PS). – Si la piste est théoriquement et potentiellement intéressante, l'administration devra effectivement vérifier un certain nombre de conditions. Créer des connexions entre les uns et les autres devrait être possible dans notre Fédération. Le cas échéant, j'offre mes services pour que nous nous concertions avec les différents départements, dont celui de la jeunesse.

(Mme Christie Morreale, présidente, reprend la présidence.)

1.13 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Avis du CCOJ»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Lors de la présentation de l'ajustement budgétaire, vous aviez annoncé de nouveaux moyens pour les organisations de jeunesse ainsi que pour les centres de jeunes. Si la somme de 493 000 euros permettait d'honorer l'ensemble du passif des centres de jeunes, pour les organisations de jeunesse, un travail de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) était encore nécessaire pour définir certains choix.

Lors du débat sur l'ajustement, vous aviez mentionné que différentes demandes n'avaient pas été satisfaites en 2015: quatre agréments, vingt-cinq montées de classe et deux dispositifs particu-

liers. Il serait impossible de répondre à toutes les demandes, même avec les moyens supplémentaires.

Quelques mois après le déblocage de subsides supplémentaires, la CCOJ a-t-elle remis son avis? Dans l'affirmative, quel est-il? Quelles décisions avez-vous prises quant à l'attribution de ces subsides?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les précédents travaux budgétaires ont permis de dégager des moyens complémentaires, à hauteur de deux fois 493 000 euros, pour le secteur de la jeunesse. Si ce montant permettait d'épuiser l'ensemble des demandes en attente pour les centres de jeunes, ce n'était pas le cas pour les organisations de jeunesse.

J'ai donc, en date du 11 mai dernier, sollicité l'avis de la CCOJ pour connaître les priorités qu'elle souhaitait dans l'affectation de ces moyens. Son avis m'a été communiqué par un courrier daté du 28 juin. Elle proposait l'agrément de trois associations sur les quatre en attente ainsi que l'attribution de 21 sauts de classe.

Je n'ai cependant pas pu suivre entièrement cet avis. En effet, non seulement la proposition de la CCOJ entraînait un dépassement de l'enveloppe disponible mais, surtout, elle ne me permettait pas de m'appuyer sur suffisamment d'éléments pour motiver en droit les arbitrages suggérés. J'ai donc effectué un choix entre les dossiers, et cela, dans l'esprit de l'avis de la CCOJ, en privilégiant les dynamiques nouvelles et participant à la diversité du secteur.

J'ai ainsi décidé d'octroyer l'agrément aux quatre ASBL en attente de celui-ci et j'ai consacré le reste de l'enveloppe disponible à treize sauts de classe parmi ceux proposés par la CCOJ. Cette décision leur a bien entendu été communiquée par courrier daté du 20 juillet.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je souhaiterais que vous nous communiquiez le détail des agréments.

1.14 Question de Mme Marie-Dominique Simonet à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Consultation des jeunes via l'organisation internationale de la francophonie»

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – La Francophonie a placé la jeunesse au cœur de ses priorités. À cette fin, l'organisation a décidé de lui donner la parole en lançant une large consultation en ligne dans le cadre de l'initiative

#Libres ensemble.

Par cette campagne, l'OIF invite toute la jeunesse francophone à exprimer son amour de la liberté, de la vie, de la paix, de la diversité et de la solidarité face à un monde où progressent la tentation du repli sur soi, la peur et le rejet de l'autre.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective du prochain Sommet de la francophonie à Madagascar, à la fin du mois de novembre. L'objectif de cette consultation est d'encourager le dialogue entre les jeunes et les représentants des États et gouvernements membres de la Francophonie. Ces contributions serviront à rédiger une Déclaration des jeunes francophones qui sera soumise aux chefs d'État et gouvernement lors du Sommet.

Les jeunes pourront donc s'exprimer sur le thème de ce Sommet: «Croissance partagée et développement responsable, les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone». Voilà un vaste programme.

Madame la Ministre, avez-vous, d'une façon ou d'une autre, été associée à cette démarche?

Comment les associations de jeunesse ont-elles été sensibilisées à cette consultation?

Le Conseil de la jeunesse, représenté par l'un de ses membres, assistera-t-il à la Conférence internationale de la jeunesse de l'OIF prévue en octobre?

Vu le questionnaire proposé par l'institution, il nous semble important de pouvoir, avec les associations, sensibiliser les jeunes à certains concepts importants et complexes, tels que la croissance responsable, la ville durable, la production ou la consommation responsable, etc.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Comme vous le savez, c'est le ministre-président, Rudy Demotte, qui est en charge des relations internationales et par conséquent, des questions relatives à la Francophonie. C'est donc lui qui exerce la tutelle sur le vaste chantier que vous évoquez.

Il travaille d'ailleurs, à l'heure actuelle, à définir avec l'OIF la meilleure manière d'associer au projet les différents départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour stimuler la participation de nos jeunes.

Car la campagne #Libres ensemble, lancée par l'OIF le 10 mars 2016, dans la foulée des attentats qui ont touché de nombreux pays francophones, vise à mobiliser les jeunes afin qu'ils affirment leur attachement au vivre ensemble.

Cela devrait évidemment concerner les structures de jeunesse, mais aussi les acteurs de l'enseignement ou de l'aide à la jeunesse, par exemple.

Concrètement, dans le cadre du XIV^e Con-

grès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français, qui s'est tenu à Liège du 14 au 21 juillet dernier, une table ronde sur le vivre ensemble a été organisée le 15 juillet à l'Université de Liège. L'objectif premier de cette table ronde était de présenter la campagne à un public d'enseignants afin qu'à leur tour, ils relaient l'information et mobilisent les jeunes.

L'option retenue par le ministre-président a été d'y associer le Bureau international jeunesse (BIJ). La présence du BIJ était l'occasion de présenter à l'OIF et aux enseignants présents la campagne *Non à la haine en ligne* et d'avoir un premier échange sur les différents processus à développer afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de cette campagne.

Le Conseil de la jeunesse s'intéresse de plus près à l'OIF et à ses actions depuis deux ans. Il a notamment participé au Forum de la langue française, en 2015, à Liège également.

La Commission internationale du Conseil réfléchit par ailleurs à l'opportunité de rejoindre le réseau francophone belge.

Dans son plan d'action pour le mandat 2016-2017, l'assemblée générale du Conseil envisage de participer au Sommet mondial de l'OIF et de développer des partenariats en francophonie. Il va également veiller à renforcer les partenariats avec l'OIF et l'UNESCO, entamés en 2014-2015.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – J'ai bien noté que c'est le ministre-président qui chapeaute, en sa qualité de ministre des Relations internationales, la dimension OIF et les projets de la Francophonie.

Par ailleurs, j'ai également pris bonne note des éléments concernant le Conseil de la jeunesse et son implication dans diverses organisations, comme l'OIF ou l'UNESCO, et différents projets.

1.15 Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Organisation du salon de gestation pour autrui à Bruxelles»

M. Yves Evrard (MR). – En mai 2015, l'organisation américaine *Men Having Babies* (MHB) organisait, à l'hôtel Hilton, son premier salon pour la gestation pour autrui (GPA). Cent quarante couples homosexuels y avaient participé. Vu le succès rencontré l'année dernière, la société américaine a décidé de réitérer cette opération les 24 et 25 septembre derniers. Le rôle des différentes agences présentes au salon est de mettre en lien des cliniques privées et des services d'intervention, principalement américains, spécialisés dans la GPA avec des couples, pas seulement

homosexuels, désireux d'avoir un enfant.

Tout comme l'année dernière, des associations anti-GPA ont manifesté en marge de l'événement. Cette année, nous avons aussi constaté que des associations militant pour le droit à l'avortement, notamment en Irlande, étaient aussi présentes. Afin de faire face aux nombreuses critiques de la part d'associations, de certains politiques et de membres de la société civile, MHB a décidé de choisir cette fois pour thème les problèmes éthiques liés à la GPA et d'appeler l'Europe à proposer un cadre légal. En juillet dernier, le ministre fédéral de la Justice, Koen Geens, avait rappelé ne pas pouvoir interdire ce salon puisqu'il n'existe aucune base légale en droit pénal le permettant.

Madame la Ministre, au vu de la problématique que soulève ce sujet particulièrement complexe et éthique, parfois relégué au second plan, car il a ces deux caractéristiques, il me semble que nous devons avoir des positions claires. Quel est votre ressenti concernant l'organisation de cet événement pour la seconde fois à Bruxelles? L'organisation porte-t-elle, selon vous, atteinte au droit des femmes et au droit des mères porteuses? Pensez-vous qu'il y ait une réelle différence entre le salon organisé par l'association américaine en mai dernier et celui-ci, même si la thématique et la communication ont changé?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – En Belgique, la gestation pour autrui (GPA) n'est ni interdite ni encadrée légalement. Néanmoins, elle se pratique depuis plus de vingt ans dans trois centres de fertilité: à Gand, à Bruxelles et à Liège.

La GPA est pratiquée sous indication médicale stricte. Il s'agit principalement de cas d'absence d'utérus ou d'impossibilité d'implanter un embryon, par exemple à la suite de lésions graves de l'utérus. Les parents demandeurs de GPA doivent soumettre leur demande à un comité éthique qui est très strict et rejette 80 % des dossiers.

On dénombre 80 naissances d'enfants issus de GPA depuis le début de cette pratique, soit quatre naissances par an en moyenne. En pratique, dans la plupart des cas, les parents demandeurs cherchent eux-mêmes la mère porteuse. Dans 40 % des cas, celle-ci est trouvée dans le cercle amical et dans 60 % des cas, au sein de la famille.

Les constats suivants ressortent d'une étude comparée de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Sur 35 États, quatre États tolèrent la GPA et elle n'y fait pas l'objet d'une réglementation: en Belgique, en République tchèque, au Luxembourg et en Pologne. Dix États, comme l'Irlande, n'ont aucune législation, mais la GPA y est alors soit interdite en vertu de dispositions générales, soit non tolérée, soit la question

de sa légalité est incertaine. Quatorze États l'interdisent expressément, comme la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Suède, la Suisse, la Turquie. Sept États l'autorisent, comme la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Russie.

Le salon pour la GPA, qui s'est tenu à Bruxelles les 24 et 25 septembre, n'était autre qu'une opération commerciale, ce qui est contraire à ma vision et à mon éthique en la matière. Il s'agit d'une forme de commercialisation du corps et plus particulièrement de celui des femmes, qui sont les seules à avoir la possibilité de porter un enfant. La GPA commerciale porte donc atteinte aux droits des femmes, au droit à disposer de leur corps et au droit à l'intégrité physique. Ce type de commerce risque de toucher davantage les femmes en situation de précarité, sous une forme intolérable d'exploitation dans un contexte socioéconomique où elles sont soumises à des risques de précarisation accrue.

Je suis donc en faveur de la mise en place d'une législation qui interdise la GPA dans son approche commerciale et mercantile. Comme vous le savez, une telle législation relève toutefois de la compétence de l'État fédéral. J'ai d'ailleurs écouté avec intérêt la présidente du Sénat s'exprimer sur le sujet ce week-end-ci.

M. Yves Evrard (MR). – J'ai craint de rester sur ma faim en entendant le début de votre réponse car un simple état des lieux de la situation en Europe ne m'aurait pas suffi. Par contre, la fin de votre intervention était plus claire et m'a permis de connaître votre avis.

Ce sujet est complexe. Les cas de figure sont nombreux. Selon les aspects portant notamment sur les droits de l'enfant ou sur la filiation, il faut débattre de chaque problème au cas par cas. C'est complexe, mais j'attends que vous ayez une attitude proactive. Je sais que vous êtes sensible au droit des femmes et je sais que votre formation politique formule de fortes critiques sur les sociétés américaines et rejette le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Même si ce domaine n'est pas tout à fait identique, des entreprises profitent d'un flou juridique pour venir imposer leurs vues et leur manière de faire du commerce.

Il vous appartient donc, mais aussi à d'autres ministres, d'essayer de dégager des pistes et de proposer des avancées, aussi minces soient-elles, pour diminuer ce flou juridique. Cette tâche ne doit pas être insurmontable.

1.16 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Avenir de la Maison Plurielle de Charleroi dès 2017 et au-delà»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – La situation de la Maison Plurielle de Charleroi reste problématique, en attente des réponses de la Ville, compétente en la matière. Après avoir reçu, en mai, des apaisements pour la fin 2016, avec votre soutien et celui de la Région wallonne, la Maison Plurielle doit gérer une nouvelle fois le risque de devoir cesser ses activités à partir de janvier 2017. Faute d'informations rassurantes de la Ville de Charleroi sur son financement dès janvier 2017, elle devrait donc donner leur préavis aux quatre personnes qu'elle occupe.

Pour rappel, la Maison Plurielle joue un rôle unique, dans l'entité de Charleroi, quant à la prévention, la formation et la sensibilisation des citoyens et secteurs professionnels. Elle organise également la prise en charge et l'accompagnement dans les situations de violences de genre, de violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles, de mutilations génitales féminines, de mariages forcés et de problèmes liés aux crimes d'honneur, autant de défis inscrits dans le plan intrafrancophone de lutte contre les violences de genre.

Madame la Ministre, je crois savoir que vous avez rencontré les représentants de cette ASBL et que vous connaissez leur situation. Comment pourriez-vous les soutenir davantage? Le sujet a été abordé en séance du Conseil communal de la Ville de Charleroi, lundi soir. Y ont été évoquées les démarches entreprises par la Maison Plurielle depuis le mois de mai, à savoir un changement complet de sa direction et un audit budgétaire qui a pu montrer la qualité de son travail. Tout dernièrement, l'ASBL s'est vue attribuer une série de projets qui attestent l'originalité de ses démarches de sensibilisation et de formation, et la qualité de son travail reposant sur de nombreuses années d'expérience. Malgré cela, la Ville de Charleroi ne se prononce pas. Elle envisage une rencontre au début du mois d'octobre pour clarifier les missions confiées à chaque ASBL. La concertation entre les diverses sources de soutien ne devrait-elle pas être réactivée?

Comment garantir la pérennisation d'un tel espace de prise en charge des victimes de violences en 2017 et au-delà, car il ne faudrait pas que ce scénario catastrophe se répète, ni pour les personnels ni pour les personnes aidées? Comment envisagez-vous l'avenir à long terme de la Maison Plurielle, notamment au vu des obligations légales de notre pays?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je partage votre point de vue: la Maison Plurielle est un opérateur incontournable de la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette organisation est active dans ce domaine depuis plusieurs années et est spécialisée dans la lutte contre les crimes d'honneur, les mariages forcés ou arrangés, les actions de prévention et de sensibilisation autour des mutilations génitales fémi-

nines.

En avril, en réponse à l'une de vos précédentes questions parlementaires, je vous informais que mon cabinet avait pris contact avec la Ville de Charleroi. Depuis, l'organisation s'est dotée d'un nouveau conseil d'administration et d'une nouvelle présidence. Ce nouveau conseil rassemble des experts issus du terrain de l'action sociale au sens large et a clairement annoncé son engagement féministe s'il était nécessaire.

Cette nouvelle équipe a commandé un audit financier et administratif à une société externe, afin de démontrer en toute transparence la bonne gestion de l'organisation. Une rencontre a été organisée à mon cabinet le 19 septembre. À cette occasion, les membres de la Maison Plurielle m'ont annoncé avoir eu de bons contacts avec le cabinet du bourgmestre de la Ville de Charleroi et ce, dans l'optique d'assurer leur avenir au-delà de 2016.

Toutefois, j'ajoute qu'en 2016, l'organisation a reçu un soutien supplémentaire de 30 000 euros de la Région wallonne. J'ai réitéré mon soutien à cette organisation et souligné la nécessité de préserver un opérateur spécifique qui mène une action efficace en matière de lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire de la Ville de Charleroi. Par ailleurs, je vous rappelle que depuis la ratification de la convention d'Istanbul, cet opérateur exécute des missions de service public et répond aux obligations prévues par la convention.

Comme vous pouvez le constater, la situation de cette organisation plaide une fois de plus pour une structuration pérenne des organismes chargés de la prévention, de la sensibilisation ou de la formation en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. J'y travaille dans le cadre de ma sphère de compétences et viendrai prochainement vous proposer une initiative allant dans ce sens.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je vous remercie de l'intérêt que vous manifestez pour cette association. Je vous rappelle fort opportunément les résultats de l'audit externe et la nécessité de faire perdurer cette instance spécifique à la lutte, la prévention et la prise en charge des victimes de violences de genre.

J'espère que les nouvelles que vous pourrez nous apporter seront positives, qu'elles permettront à la Maison Plurielle de prolonger et de développer toutes les mesures prises jusqu'à présent ainsi que tous les projets dont elle a récemment obtenu la prise en charge et ce, au bénéfice des victimes.

Il s'agit d'un espace qui a une place légitime en tant qu'instance spécifique dans la ville de Charleroi. J'espère que cette dernière tiendra compte de l'enjeu et de la nécessité d'une telle instance. Cela permettrait à toutes les forces positives de se mobiliser pour la lutte contre les violences de genre et de témoigner de leur volonté d'endiguer ce fléau.

Je vous remercie également de vos interventions dans ce dossier.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Appel à candidatures pour une politique de la jeunesse plus participative», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h00.*